

Circuit de la déclaration externe d'un EIGS

Je dois déclarer tout événement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de l'usager et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent (il est entendu que le signalement en interne a été réalisé Cf. Fiche «la déclaration interne» 2019.001 v2).



01 DÉCLARATION - VOLET 1

Je déclare sans délai sur le portail national <https://signalement.social-sante.gouv.fr>

A cette étape, je peux solliciter l'appui d'une SRVA / SRA (case à cocher).



02 TRANSMISSION

La déclaration est transmise à l'ARS (plateforme Régionale d'alerte et urgence sanitaire), où elle est traitée.

03 ANALYSE

J'ai 3 mois pour effectuer l'analyse des causes et définir un plan d'actions correctives.

04 DÉCLARATION - VOLET 2

Je remplis sur le portail national le VOLET 2 (compte-rendu de l'analyse des causes profondes).



05 DÉCISION

Après réception et analyse du volet 2, l'ARS décide soit :

- La clôture du dossier puis transmission à la HAS ou
- L'ARS me demande des informations complémentaires à et/ou me propose l'appui d'une SRVA/SRA.



06 Et après ?

- La HAS élabore un bilan annuel national des EIGS et des préconisations ;
- La SRA diffuse un retour d'expérience régional ;
- L'ARS établit une rétro information à l'établissement concerné.



Pour toute question, je contacte la SRA Qualiris
Tél. 02 38 74 43 42
qualiris@chr-orleans.fr